

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 15 JUILLET 2019**

**OBJET** : Acquisition à l'euro symbolique de l'Hôtel Dieu à Saint Maximin pour le CIAP

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 22 représentant 22 voix

**N°** : 031/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze juillet, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Brignoles.

Il examine le point n°7 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

**DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

B VAILLOT- M LATZ - JP VERAN – D BREMOND – E AUDIBERT – JM  
CONSTANS – J D'ANDREA – AM LAMIA – S BOURLIN – A MONTIER – JP  
MORIN – M GROS – JC FELIX – Y COEFFIC – J PAUL – P VALLOT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

B DE BOISGELIN – A CHARRIER – Y MANCER – L MEAUME - G BESNARD –  
R AMBROSIO

**CONSIDERANT** la réhabilitation complète du bâtiment qui sera prise en charge par le Syndicat Mixte

**CONSIDERANT** la délibération N°106 du conseil municipal du 27 juin 2019 de la commune de Saint Maximin décidant de la vente aux conditions suivantes :

- un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et le Syndicat Mixte
- un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de CIAP interviendra entre la Commune et le Syndicat Mixte
- le vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées
- la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un CIAP
- en l'état de l'intérêt général porté par le projet du Syndicat Mixte et des retombées positives pour la Commune, celle -ci a décidé de céder le bien susvisé à l'euro symbolique au syndicat mixte

**CONSIDERANT** que la vente se fera sous condition que le Syndicat Mixte prenne le bien en l'état

#### **Le Comité Syndical**

Ouï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le principe de l'achat de la parcelle cadastrée AN 335 d'une contenance de 344m<sup>2</sup>, supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide de toute occupation, propriété de la Commune de Saint Maximin, au prix de 1€ (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

**ARTICLE 2 :** d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions suivantes :

- un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et le Syndicat Mixte
- un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de CIAP interviendra entre la Commune et le Syndicat Mixte
- la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées
- la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un CIAP
- l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et le syndicat mixte règlera en sus les frais de notaire

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Président à signer tous documents et actes afin de permettre et opérer l'acquisition du bien susvisé.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

**Le Président du Syndicat Mixte**

**Bernard VAILLOT**

**Maire de Camps La Source**